

PANOR GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 27 Boulevard Aristide Briand
14150 OUISTREHAM
981 722 457 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 JUILLET 2024

Le 19 juillet 2024, à 14 heures, au siège social, 27 Boulevard Aristide Briand 14150 OUISTREHAM, Monsieur Valérian GUESTRE, demeurant 52 Rue Crozatier 75012 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions de 1 Euro chacune composant le capital social de la Société PANOR GROUP,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 Euros. Il sera désormais divisé en 5 000 parts sociales de 1 Euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une part pour Une action.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Valérian GUESTRE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

JL

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, Monsieur Valérian GUESTRE, demeurant 52 Rue Crozatier 75012 PARIS, décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Valérian GUESTRE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CALVADOS

Le 25/07/2024 Dossier 2024 00045468, référence 1404P01 2024 A 02843

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros